



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mars 2002
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2002

29 et 30 avril 2002

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Ordre du jour

Additif

4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2002/L.1/Add.1)

Un siège reste à pourvoir au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005.

Commission de la population et du développement (E/2002/L.1/Add.1)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Deux membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie;
Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

En outre, trois sièges restent à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005 et deux sièges au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

Commission du développement social (E/2002/L.1/Add.1)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Commission des droits de l'homme (E/2002/L.1/Add.1)

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Commission de la condition de la femme (E/2002/L.1/Add.1)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2002/L.1/Add.1)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Huit appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Commission du développement durable (E/2002/L.1/Add.1)

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

En outre, il reste deux sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Afrique par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de la séance d'organisation de la onzième session de la Commission, en 2002, et viendrait à expiration à la clôture de la treizième session de la Commission, en 2005.

Commission de la science et de la technique au service du développement
(E/2002/L.1/Add.1)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

En outre, il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie et deux au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

Comité du programme et de la coordination (E/2002/L.1/Add.2)

La candidature de 20 membres doit être présentée pour élection par l'Assemblée générale selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
 Cinq appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
 Trois appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Commission des établissements humains (E/2002/L.1/Add.3)

Vingt membres doit être élus selon la répartition suivante :

Six appartenant au Groupe des États d'Afrique;
 Quatre appartenant au Groupes des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
 Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2002/L.1/Add.4)

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
 Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
 Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2002/L.1/Add.5)

Vingt et un membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique;
 Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;
 Neuf appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
 Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Europe orientale et un à pourvoir au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2003.

Comité d'experts de l'Administration publique

Aux termes du paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 2001/45 du Conseil, en date du 20 décembre 2001, le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies s'appelle désormais le Comité d'experts de l'Administration publique. En

application de cette résolution, le Conseil sera également appelé à approuver la nomination, par le Secrétaire général, de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2002/L.1 et L.1/Add.10)

En application de sa résolution 1985/17, le Conseil doit élire, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003, neuf experts possédant une compétence notoire dans le domaine des droits de l'homme, qui siégeront à titre personnel, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et la représentation de différents systèmes sociaux et juridiques. Le Comité est composé de 18 membres : 15 sièges sont répartis également entre les groupes régionaux, les trois autres sièges étant attribués en fonction de l'augmentation du nombre total d'États parties composant chaque groupe régional. Les neuf experts doivent donc être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

On trouvera dans les documents mentionnés plus haut des informations concernant les candidats présentés par les gouvernements ainsi que leur curriculum vitae.

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/2002/L.1/Add.6)

Vingt-quatre experts doivent être élus selon la répartition géographique suivante :

Six appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq appartenant au Groupe des États d'Asie;
Six appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Des informations concernant les candidats présentés par les gouvernements et leur curriculum vitae feront l'objet d'additifs additionnels.

Instance permanente sur les questions autochtones

Il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie par un expert dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2002/L.1/Add.7)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;
Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;
Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

En application de la résolution 56/133 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire quatre membres supplémentaires du Comité exécutif.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2002/L.1/Add.8)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;
- Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
- Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2002/L.1/Add.11)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A à E figurant en annexe au document susmentionné, selon la répartition suivante :

- Un appartenant aux États figurant sur la liste A;
- Un appartenant aux États figurant sur la liste B;
- Un appartenant aux États figurant sur la liste C;
- Un appartenant aux États figurant sur la liste D;
- Deux appartenant aux États figurant sur la liste E.

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2002/L.1/Add.12)

Conformément à l'article III du Statut de l'Institut, le Conseil doit nommer trois membres appelés à siéger au Conseil d'administration. Compte tenu de l'équilibre géographique *de facto* qui existe actuellement au sein du Conseil d'administration, que le Conseil a approuvé lors de sessions précédentes, le Conseil doit nommer un membre parmi le Groupe des États d'Afrique, un parmi le Groupe des États d'Asie et un parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Conseil sera saisi du nom des candidats présentés par leur gouvernement et de leur curriculum vitae, tels qu'ils figurent dans le document susmentionné.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Il reste deux sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie et un au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2003.

Comité de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) (E/2002/L.1/Add.9)

Cinq membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Un appartenant au Groupe des États d'Afrique;
- Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Un appartenant au Groupe des États d'Asie;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.